



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°18 CSJ/4

REUNION DU 14 Septembre 2022

Présents : MM. AZZOUN F. – DA SILVA S. – IPOUA G. – FAVELIER R. – DUPUY G.

1 - JEUNES GARCONS

1.1 GROUPES U18 D2 – U15 D2 – U13 D2 – U18 D3 – U15 D3 – U13 D3

Suite au courrier de MPL, la commission l'intègre dans le groupe A.
Le Groupe B reste sans changement.

U15 D2

POULE A	POULE B
UCCF	ST JEAN DE LOSNE
MVF	FAUVERNEY
UFCO	AS BEAUNE 2
TALANT	GENLIS
USCD 2	AIZEREY/IZEURE
GRESILLES FC	AS QUETIGNY
FONTAINE LES DIJON	ST APOLLINAIRE
MARSANNAY	CHENOVE
MPL	TILLES FC
FCNCS	

Suite aux mails des clubs de FCNCS et ENT CESSEY et aux engagements dans Footclubs de CHEVIGNY ST SR et BEAUNE AS, la commission modifie les groupes U13 D2.

U13 D2			
POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
MVF	MPL	RUFFEY STE MARIE	ASFO 2
DAIX 2	TILLES FC	VOUGEOT	QUETIGNY 2
ENT USSE/ST REMY 2	VAL DE NORGE	ST JEAN DE LOSNE	TALANT
FONTAINE LES DIJON 2	DIJON ULFE	MARSANNAY	DFCO FEM
PLOMBIÈRES	ASPTT DIJON 3	GENLIS	ST APOLLINAIRE 2
ST APOLLINAIRE 3	FONTAINE LES DIJON 3	GEVREY 2	LONGVIC
ASPTT 4	CHENOVE	ECHENON	USCD 2
FCNCS	CHEVIGNY ST SR	ENT BRAZEY/AIFC	ENT CESSEY/LONGCHAMP /CHAMPDOTRE LONGEAULT
	IS SELONGEY 2	BEAUNE	

U18 D3
1 Groupe de 9 équipes en match simple
SEURRE
AISEREY/IZEURE
CHEVIGNY ST SAUVEUR 2
DAIX 2
EF VILLAGES 1
EF VILLAGES 2
ENT FAUVERNEY/TART LE HAUT 2
ENT LACANCHE
GENLIS AS 2

U15 D3	
1 Groupes de 9 et 1 de 8 équipes	
A	B
MVF 2	AS GEVREY 3
ENT S MORVANDELLE	MEURSAULT US
ENT ESVO	RUFFEY ST MARIE FC
ENT POUILLY EN AUXOIS	ENT SAVIGNY FFCL
AS GEVREY 2	AS SEURRE PB
EF VILLAGES	CHEVIGNY ST SAUVEUR 2
ENT TILLES VAL DE NORGES 2	JDF 21
ST APOLLINAIRE 3	USCD F 3
DIJON ULFE	

U13 D3		
2 Groupes de 8 équipes – 2 Groupes de 9 équipes		
A	B	C
UCCF	AS SEURRE PB	TALMAY
ENT MANLAY 1	ECHENON 2	FC MAGNY/TILLE
PRECY	ENT BRAZEY/AIFC 2	VOUGEOT 2
MONTBARD VENAREY 2	MEURSAULT 2	FAUVERNEY ROUVRES 2
POUILLY EN AUXOIS AS 1	NOLAY	GENLIS AS 2
SEMUR EPOISSES 3	ENT MANLAY 2	SAULON CORCELLES
ENT S MORVANDELLE	ST JEAN DE LOSNE	TILLES FC 2
CCOF 2	US SAVIGNY	CHEVIGNY ST SAUVEUR 3

D	E
DIJON ULFE 2	DIJON ULFE 3
EF VILLAGES 1	EF VILLAGES 2
GRESILLES FC 2	CHENOVE 2
POUILLY EN AUXOIS 2	DIJON ASPTT F 4
ENT SOMBERNON-GISSEY	DAIX 3
JDF 21	ST APOLLINAIRE 4
VAL DE NORGES FC 2	DIJON USCD 3
UFCO	CHEVIGNY ST SAUVEUR 4
USCD 4	IS SELONGEY

1.2 - MATCHS REMIS

Suite à la qualification des équipes de GENLIS – MARSANNAY – UCCF – FCNSC et ENT FAUVERNEY au 2^{ème} tour de la Coupe GAMBARDELLA qui se déroule le 18/09/2022, la commission remet les matchs ci-dessous en date ultérieure :

- Match U18 D2 25137495 MEURSAULT – GENLIS 1
- Match U18 D2 25137386 MARSANNAY 1 – USCD

- Match U18 D2 25137415 ENT UFCO – UCCF
- Match U18 D2 25137429 FCNCS – ENT FAUVERNEY

1.3 - CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

- Match 24912720 U15 D1 ASFO – ENT USSE du 10/09/22 se jouera le 29/10/2022 à 15h00.
- Match 24913724 U13 D1 USCD – ASFO du 17/09/22 se jouera à 11h30.
- Match 24913712 U13 D1 ASPPT DIJON 2 – GRESILLES FC du 08/10/22 se jouera à 10h30.
- Match 25137572 U15 D2 A USCD – MARSANNAY du 17/09/22 se jouera à 14h00.
- Match 24913672 U13 D1 MARSANNAY – CHEVIGNY/SAUVEUR du 17/09/22 se jouera à 13h00.
- Match 24912727 U15 D1 DFCO - ST APOLLINAIRE du 17/09/2022 se jouera le 5/11/2022 à 16h00

1-4 - COURRIER

- FCNCS – ASPPT DIJON – ECHENON – ENT CESSEY : engagement en U13 D2, pris note.
- MANLAY : Pris note, le nécessaire sera fait au moment des calendriers.

1.5 - AMENAGEMENT JOURS /HORAIRES

Courrier de l'UCCF demandant l'accord de faire jouer ces U15 D2 le dimanche matin à 10h00.

La CSJ ne peut donner son accord l'horaire officiel en U15 étant le samedi à 15h00, le club devra faire une demande à chaque match et obtenir l'accord du club adverse.

Pour rappel

Elle décide, à titre dérogatoire de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisants pour les clubs figurant dans le groupe :

U18 DIMANCHE 10H

U15 SAMEDI 15H

U13 SAMEDI 15H

La commission valide les horaires ci-dessous

	18 D1	U15 D1	U13 D1	U18 D2	U15 D2	U13 D2	U18 D3	U15 D3	13 D3	U13 FEM
DAIX			14H00				SAM 15H00		14H00	13H30
FAUVERNEY			15H30	SAM 15H00			DIM 10H00		14H00	
GEVREY			14H30							
ASPPT			14H00							
LONGVIC			14H00			14H00		17H30		
ST APOLINAIRE			14H00			14H00				

SEMUR EPOISSES		15H - SEMUR	14H30 EPOISSES	SAM 17H00 EPOISSES		14H30 EPOISSES				
FONTAINE LES DIJON			14H00			14H				
IS SELONGEY			14H00							
MARSANNAY		16H30	14H00		14H00	14H00				15H30
IS SELONGEY	11H30 OU 13H30									
DFCO		FEM 16H00	14H00			FEM 14H00				
BEAUNE		14H00			14H00					
SEURRE							SAM 16H30	14H00		
JDF 21								17H00		
FC NEUILLY SENN CRIM				SAM 15H00						
ST JEAN DE LOSNE				SAM 15H00						
TILLES FC				SAM 17H00						
EF VILLAGES							SAM 17H00			
LONGVIC										
MPL						14H00				
UCCF				17H					14H	
GRESILLES FC				17H						

Pour les U13 l'horaire officiel est 14h00, il faudra faire une demande via footclubs au club adverse pour modifier l'horaire à chaque match.

II. FOOT PLAISIR

La journée de rentrée aura lieu le samedi 08/10/2022 sur un site à définir.

Les clubs ont la possibilité de s'engager sur FOOTCLUB jusqu'au 30/09/2022.

III. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de

synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

JOURNEES des 10 et 11 SEPTEMBRE 2022

La commission :

- prend connaissance des feuilles de match papier et du constat d'échec et valide les résultats.
- demande aux clubs de faire le nécessaire pour la prochaine journée afin que la FMI fonctionne

Catégorie U18

<u>10/09/2022</u>	Is-Selongey 1 - Fontaine Les Dijon F 1
<u>11/09/2022</u>	Beaune A.S. 3 - St Apollinaire 1
<u>11/09/2022</u>	Chevigny St Sauveur 1 - Mir Pont Lam Fc 1
<u>11/09/2022</u>	Montbard Venarey 1 - Ent. Asfo Quetigny 1

Catégorie U15

<u>10/09/2022</u>	St Apollinaire 1 - Is-Selongey 1
-------------------	----------------------------------

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Prochaine commission : sur convocation

Le Président : AZZOUN F.